

Conditions Générales Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+)

Table des matières

1. Champ d'application	2
2. Définitions	
3. Formation, Entrée en Vigueur et preuve de la Convention	3
3.1. Convention avec bouton d'acceptation électronique	3
3.2. Convention sans bouton d'acceptation électronique	3
4. Pouvoir de représentation	4
5. Administration de la preuve	4
6. Modalités d'exécution spécifiques	
6.1. Généralités	
6.2. Dispositions applicables spécifiquement aux Clients ayant conclu un Contrat Service Enlèvement et	
Traitement (UV/RD+)	5
7. Tarifs	5
8. Conditions de facturation et de paiement	5
8.1. Délai de paiement	
8.2. Facturation	
9. Engagements des parties	7
9.1. Conditionnement et dépôt des envois	
9.2. Contrôles	
9.3. Responsabilité du Client	
9.4. Matériel de bpost	8
9.5. Enlèvement	
9.6. Traitement et Introduction dans le Circuit Postal	
9.7. Envois recommandés	
9.8. Réclamations	
9.9. Responsabilité de bpost	9
9.10. Réclamations extracontractuelles et contractuelles	
9.11. Force majeure	
10. Protection des Données à caractère personnel des Clients	
11. Traitement des Données à caractère personnel des destinataires des Envois	10
12. Durée et résiliation	11
13. Expéditeurs autorisés et tiers	11
14. Autres dispositions contractuelles	12
14.1. Sous-traitance	
14.2. Exhaustivité du Contrat	
14.3. Cessibilité	
14.4. Divisibilité	
14.5. Renonciation de droits	
14.6. Droit applicable et règlement des litiges	12

1. Champ d'application

Sauf convention écrite contraire, les présentes Conditions Générales s'appliquent au Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+) de bpost.

Les présentes Conditions Générales du Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+) ne sont toutefois pas applicables au service d'expédition et de distribution postales de car ils ne font pas partie du Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+). Les services d'envoi et de distribution de bpost sont soumis aux conditions générales distinctes, à savoir (i) les Conditions Générales en matière d'Offre de services de bpost et (ii) les Conditions Générales Paquets de bpost. Elles sont disponibles sur www.bpost.be/conditions.

Les Conditions Générales et le Guide Masspost peuvent être consultés à tout moment sur <u>www.bpost.be</u>.

Les conditions générales ou particulières du Client ou d'autres parties que bpost ne sont applicables en aucun cas. bpost opère dans un secteur réglementé qui est caractérisé par des changements dans la demande et l'offre. Par conséquent, les services et processus opérationnels de bpost peuvent évoluer en fonction des circonstances qui changent.

2. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales, on entend par :

- Annexe Tarifaire : l'annexe au Contrat dans laquelle sont mentionnés les tarifs ;
- Catégorie de poids : la catégorie de poids telle que mentionnée dans le Guide Masspost ;
- Client : la personne physique qui exerce une activité professionnelle indépendante ou la personne morale désignée comme client dans la Convention. Les personnes physiques agissant en qualité de consommateurs au sens du Code de droit économique du 28 février 2013 (c'est-à-dire qui achètent ou utilisent le service à des fins autres que professionnelles) ne peuvent pas utiliser le Service ;
- **Conditions Générales :** les présentes conditions générales, telles que modifiées périodiquement ;
- Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost : les conditions générales relatives à l'offre de services de bpost, telles que modifiées périodiquement ;
- Conditions Générales Paquets de bpost : les conditions générales relatives aux paquets bpack, telles que modifiées périodiquement ;
- Confirmation de service : l'e-mail par lequel bpost confirme au Client les modalités d'exécution spécifiques du Contrat, en ce compris le volume d'Envois à enlever, le lieu, l'heure et la fréquence d'enlèvement choisis par le Client, le(s) Option(s) éventuelle(s) à fournir, les données de facturation du Client ainsi que l'Adresse de Retour et

- le code d'identification que le Client doit apposer sur les Envois ;
- Contrat : le contrat conclu entre le client et bpost, qui a pour objet la fourniture sur base régulière du Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+);
- Convention : le Contrat Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+) ou Enlèvement occasionnel, et qui inclut toujours les présentes Conditions Générales, l'Annexe Tarifaire, la(les) Confirmation(s) de Service et le Guide Masspost ;
- **Demande de traitement :** la procédure par laquelle le Client notifie à bpost les modalités d'exécution spécifiques du Contrat (telles que le lieu et l'heure du Dépôt et les éventuelles Options) ;
- Département Enlèvement et Traitement de bpost : le département qui, au sein de bpost, est chargé des Services UV/RD+ ;
- Enlèvement : le Service par lequel les Envois du Client sont enlevés (avec un maximum de 500 kg et 1,5 m³ par Enlèvement), à l'adresse convenue entre les Parties, et ce, soit à intervalles réguliers (dans le cadre d'un Contrat Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+)), soit occasionnellement, à la demande du Client (dans le cadre d'un Enlèvement occasionnel https://parcel.bpost.be/fr/collect;
- Enlèvement occasionnel : la convention entre le Client UV/RD et bpost ayant pour objet la prestation occasionnelle du Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+);
- Entrée en vigueur du Contrat : la date mentionnée dans le Contrat à laquelle aura lieu le premier Enlèvement ;
- Envois: l'ensemble des lettres et paquets acceptés par bpost dans le cadre du Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+), tels que décrits dans le Guide Masspost et sur www.bpost.be/collectandstamp;
- Envoi recommandé: Envoi correspondant à la définition d'« envoi recommandé », tel que mentionné dans la Législation postale, et dont les dimensions, le poids et l'épaisseur sont reprises sur www.bpost.be/recommande;
- Expéditeur Autorisé : le Client ou, le cas échéant, un Expéditeur repris dans la liste d'Expéditeurs Autorisés dans le Contrat Services Enlèvements et Traitement Prépostal (UV/RD+). Si le Client est une société, l'Expéditeur devra être une société qui lui est liée au sens de l'article 1:20 du Code des Sociétés et des Associations et avec laquelle existe un lien de contrôle exclusif au sens de l'article 1:17 du Code des Sociétés et des Associations. Si le Client est une institution ou autorité publique, l'Expéditeur doit faire partie, d'un point de vue juridique, de la même institution ou autorité publique que le Client ;
- Expéditeur Autorisé Adhérent : l' (ou les) Expéditeur(s) Autorisé(s) qui a (ont) cosigné le Contrat ;
- Introduction dans le Circuit Postal : la mise à disposition, par le Département Service Enlèvement et Préparation de bpost, des Envois dûment affranchis aux autres services de bpost en vue de l'expédition de ces Envois ;
- Jour ouvrable : un jour excepté un samedi, un dimanche, un jour férié légal national en Belgique ou un jour

d'inactivité décidé par bpost et publié sur le site web de bpost <u>www.bpost.be</u>;

- Législation Postale : la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux, la loi du 21 mars 1991 relative à la réforme de certaines entreprises publiques économiques et la loi du 6 juillet 1971 relative à la création de bpost et à certains services postaux et leurs arrêtés d'exécution respectifs, tels que modifiés périodiquement ;
- Guide Masspost: le mode d'emploi relatif aux aspects opérationnels et techniques que le Client doit respecter.
 Ce guide peut à tout moment être consulté sur www. bpost.be/collectandstamp;
- **Options :** les services que le Client peut choisir en option et qui sont décrits en détail sur <u>www.bpost.be/collectandstamp</u> ;
- Partie(s): le Client et/ou bpost;
- **Préparation prépostale :** la préparation des Envois en vue de leur Introduction dans le Circuit Postal, ce qui implique notamment le tri et, le cas échéant, l'affranchissement des Envois, à l'exception toutefois de l'Enlèvement ;
- **Services :** l'Enlèvement des Envois, leur Préparation prépostale et leur Introduction dans le Circuit Postal ;
- Tarifs: les tarifs applicables au Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+), tels que mentionnés dans l'Annexe Tarifaire:
- **Traitement :** la Préparation prépostale (tri et affranchissement) des Envois et leur Introduction dans le Circuit Postal.

3. Formation, Entrée en Vigueur et preuve de la Convention

3.1. Convention avec bouton d'acceptation électronique

Si le Contrat doit être conclu par le biais d'un bouton d'acceptation électronique, le Client est tenu de cliquer sur le bouton d'acceptation au plus tard sept (7) Jours ouvrables avant la date d'Entrée en Vigueur du Contrat, après avoir pris connaissance du contenu du Contrat et accepté ce contenu (en ce compris l'Annexe Tarifaire, les Conditions Générales de Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+) et le Guide Masspost). Le fait de cliquer sur ce bouton d'acceptation implique l'acceptation inconditionnelle du contenu du Contrat par le Client et son envoi automatique à bpost.

Le Contrat est formé au moment de la réception par bpost du Contrat non modifié et accepté. Une acceptation tardive peut entraver l'Entrée en Vigueur effective du Contrat. Le Contrat entre en vigueur au plus tôt à la dernière des deux dates suivantes : (i) la date d'Entrée en Vigueur définie dans le Contrat et (ii) le Jour ouvrable de la réception par bpost du Contrat non modifié et accepté.

Les Parties conviennent que le fait de cliquer sur le bouton d'acceptation équivaut à une acceptation du Contrat, est assimilé à une signature manuscrite et répond aux exigences de l'article 1322, alinéa 2, du Code civil.

3.2. Convention sans bouton d'acceptation électronique

Si le Contrat doit être conclu par le biais d'une signature (manuscrite ou électronique), celui-ci est envoyé au Client par e-mail via un hyperlien ou remis personnellement au Client en deux (2) exemplaires. Une fois que le Client a pris connaissance du contenu du Contrat et accepté celui-ci, en ce compris l'Annexe Tarifaire, les Conditions Générales du Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+) et le Guide Masspost, il doit signer le Contrat en deux (2) exemplaires de façon manuscrite ou électronique.

Si le Client souhaite signer le Contrat de façon manuscrite, il est tenu de renvoyer le Contrat à bpost au plus tard sept (7) Jours ouvrables avant la date d'Entrée en Vigueur du Contrat, et ce de l'une des façons suivantes :

- par courrier à l'adresse suivante : bpost HQ, GSO -Contracting Team, Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles, (en deux exemplaires) ;
- par e-mail (version scannée) à l'adresse suivante : contract@bpost.be, à condition de l'envoyer simultanément par courrier.

Si le Client souhaite signer le Contrat électroniquement, seul son représentant légal peut le faire, muni de sa carte d'identité électronique émise par l'État belge, ou par le biais de sa signature électronique avancée, sur la base d'un certificat qualifié émis par un prestataire de services de certification accrédité en Belgique. L'utilisation d'autres formes de signature électronique empêche la formation effective du Contrat. Le Contrat doit être signé électroniquement au plus tard sept (7) Jours ouvrables avant la date d'Entrée en Vigueur définie dans le Contrat. La signature électronique du Contrat implique l'acceptation inconditionnelle du contenu du Contrat par le Client et l'envoi automatique de celui-ci à bpost.

En plus des dispositions légales, les Parties conviennent que la signature électronique faite via la carte d'identité électronique du Client ou à l'aide d'une signature électronique avancée sur la base d'un certificat qualifié émis par un prestataire de services de certification accrédité en Belgique, est assimilée à une signature manuscrite et répond aux exigences de l'article 1322, alinéa 2 du Code civil. En outre, les Parties conviennent que dans tous les cas la signature électronique a toutes les conséquences légales que la loi y attache, et ce à l'encontre de bpost, des Clients et des tiers.

Lors de la réception du Contrat signé, bpost décide d'approuver ou de refuser le Contrat. Le Contrat est formé lorsqu'il a été approuvé et valablement signé par bpost, après quoi bpost renvoie un (1) exemplaire au Client. Le Contrat prend effet au plus tôt à la dernière des deux dates suivantes : (i) la date d'Entrée en Vigueur définie dans le Contrat et (ii) le jour de la signature valable de Contrat par bpost.

4. Pouvoir de représentation

Le fait de cliquer sur le bouton d'acceptation et/ou la signature du Contrat implique l'acceptation des dispositions et conditions du Contrat, des Conditions Générales du Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+), de l'Annexe Tarifaire et du Guide Masspost.

La personne physique qui accepte et/ou signe le Contrat au nom d'une entreprise, d'une personne morale ou de toute autre personne, déclare posséder les compétences et autorisations internes et externes requises pour engager cette personne, cette entreprise ou cette personne morale.

Le Client déclare également qu'il possède les compétences nécessaires et qu'il a reçu toutes les approbations et autorisations internes et externes nécessaires pour remplir les obligations auxquelles il s'est engagé dans le cadre du Contrat.

Le Client déclare que l'acceptation et/ou la signature du Contrat n'est pas contraire aux statuts du Client, ni à un quelconque jugement, arrêt, ordonnance ou décision administrative qui serait applicable au Client ou à une quelconque convention, disposition légale ou obligation par laquelle il serait lié.

Le Client garantit qu'il conclut le Contrat dans le cadre d'une activité professionnelle et qu'il n'est donc pas un consommateur au sens de la Loi du 28 février 2013 du Code de droit économique.

5. Administration de la preuve

Entre le Client et bpost, les transactions, opérations sur le réseau, communications électroniques, connexions et autres manipulations électroniques entre autres peuvent être prouvées à l'aide de fichiers .log et de fichiers de transactions, pouvant être conservés par bpost sur des supports électroniques.

L'Enlèvement ainsi que l'heure d'Enlèvement peuvent être prouvés à l'aide d'un scanning effectué par le Département Enlèvement et Préparation de bpost au moment de l'Enlèvement. Ce scanning génère un fichier numérisé mentionnant l'heure, le numéro de code-barres et le lieu d'Enlèvement. Ce scanning ne répertorie pas le nombre et le type d'envois enlevés.

Le Client accepte la force probante de ces données. Cette possibilité de preuve n'empêche pas les Parties de livrer toute autre preuve par le biais des moyens autorisés par la loi en la matière.

6. Modalités d'exécution spécifiques

6.1. Généralités

Les modalités d'exécution spécifiques choisies par le Client (telles que l'heure et le lieu d'Enlèvement, les éventuelles Options) sont demandées par le Client via une Demande de Traitement et sont définies entre le Client et bpost par le biais d'une Confirmation de Service, qui fait également partie intégrante du Contrat. Pour le Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+), bpost se réserve le droit d'attribuer une nouvelle heure d'enlèvement dans le cadre d'une réorganisation (locale, régionale ou nationale), à condition que le Client soit informé de la modification au minimum un (1) mois avant sa prise d'effet.

6.1.1. Demande de Traitement

Dans le cadre d'un Contrat Service Enlèvement et Traitement Prépostal (UV/RD+), les Demandes de Traitement doivent mentionner les informations suivantes:

- · le numéro de client ;
- · la date de début souhaitée ;
- · la fréquence d'Enlèvement souhaitée ;
- · l'heure d'Enlèvement souhaitée ;
- le lieu d'Enlèvement souhaité ;
- · les Options éventuelles ;
- · le poids/volume estimé du nombre total d'Envois par jour

Les Demandes de Traitement peuvent être introduites auprès de bpost comme suit :

• par téléphone au numéro +32 (0)2 201 11 11

Dans le cadre d'un Enlèvement occasionnel, les Demandes de Traitement additionnelles doivent mentionner les informations suivantes:

- le numéro de contrat UV/RD+ ;
- · le numéro de client :
- le nom, le prénom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone de la personne de contact ;
- · la date d'Enlèvement souhaitée ;
- le lieu d'Enlèvement souhaité ;
- · le poids/volume estimé du nombre total d'Envois;
- · l'adresse de facturation
- · la livraison de sacs supplémentaires (optionnel)
- La demande d'Enlèvement occasionnel peut uniquement être introduite auprès de bpost en remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site de bpost (https://parcel.bpost.be/fr/collect).

6.1.2. Confirmation de Service

En cas d'acceptation de la Demande de Traitement additionnelles par bpost et au plus tard dans les trois (3) Jours ouvrables qui suivent sa Demande de Traitement, le Client reçoit une Confirmation de Service par e-mail à l'adresse électronique mentionnée dans le Contrat Service Enlèvement et Traitement Prépostal (UV/RD+). La Confirmation de Service fait partie intégrante du Contrat.

Si la Demande de Traitement du Client ne peut être entièrement acceptée (par exemple en cas de capacité d'Enlèvement insuffisante dans la région concernée), bpost prendra contact par téléphone avec le Client afin d'essayer de trouver une solution acceptable. À la suite de cet entretien, et à condition qu'une solution ait pu être trouvée, bpost enverra une Confirmation de Service par e-mail à l'adresse électronique mentionnée dans le Contrat Service Enlèvement et Traitement Prépostal (UV/RD+).

6.2. Dispositions applicables spécifiquement aux Clients ayant conclu un Contrat Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+)

6.2.1. Modification des modalités d'exécution spécifiques

Pendant la durée du Contrat Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+), le Client peut demander, via une nouvelle Demande de Traitement, à modifier les modalités d'exécution.

Les modalités d'exécution correspondent à l'heure d'enlèvement, l'adresse d'enlèvement, la suspension temporaire ou définitive de l'enlèvement ou une heure d'enlèvement spécifique pour un jour déterminé. Le Client informe bpost des changements souhaités via un formulaire disponible sur le site internet de bpost : https://www.bpost.be/fr/formulaires/profesionnel/collect/step1.

Les modalités d'exécution ainsi modifiées sont définies entre le Client et bpost par le biais d'une nouvelle Confirmation de Service.

6.2.2. Modalités d'exécution occasionnelles

Si, pour certains jours, le Client prévoit un dépassement du poids/volume journalier estimé du nombre total d'Envois, il est tenu d'introduire une Demande de Traitement distincte auprès de bpost, et ce au plus tard le jour même de l'Enlèvement avant 11 heures 30.

Cette demande s'effectue en ligne via le lien suivant : https://parcel.bpost.be/fr/collect.

6.2.3. Perturbation du service

bpost preste le service d'enlèvement pour chaque adresse mentionnée dans le Contrat selon la fréquence et la tranche horaire prévues dans le Contrat. Cependant, il est possible que le service d'enlèvement ne soit pas assuré comme prévu pour différentes raisons telles que la Force Majeure ou tout autre événement par exemple circulation dense... Dans ces cas spécifiques, bpost mettra tout en oeuvre pour vous informer par écrit (e-mail) de cet incident, à condition

que vous ayez souscrit au service gratuit de notification d'incident (https://www.bpost.be/fr/formulaires/profesionnel/incidentalerts/step1#no-back). bpost mettra tout en oeuvre pour restaurer le service dans les plus brefs délais. Le prochain enlèvement aura lieu selon la fréquence prévue dans le Contrat UV/RD+. Cet engagement n'implique pas l'obligation d'atteindre un résultat.

7. Tarifs

Les Tarifs applicables aux Services et aux Options figurent dans l'Annexe Tarifaire.

En cas de modification des Tarifs applicables, bpost communique par écrit au Client les nouveaux Tarifs au plus tard un (1) mois avant leur application. Le Client dispose du droit de mettre fin au Contrat s'il ne souhaite pas accepter ces nouveaux tarifs.

Les Tarifs sont exprimés hors TVA. La TVA, tous les autres impôts indirects, toutes taxes, prélèvements et rétributions présents et à venir, quelle qu'en soit la nature (à l'exclusion des impôts sur le revenu et le bénéfice) qui seraient levés par ou avec l'autorisation d'une quelconque autorité publique à l'occasion ou en application du présent Contrat seront toujours à charge du client et le cas échéant exigibles en sus dudit prix.

8. Conditions de facturation et de paiement

8.1. Délai de paiement

La prestation du Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+) exige que le Client remplisse les conditions de solvabilité et de crédit établies par bpost, et que bpost ait accordé un délai de paiement au Client.

En principe, le délai de paiement est de trente (30) jours calendrier suivant la date de facturation. bpost peut accorder un autre délai ou assortir l'octroi du délai de paiement au respect de conditions, qui seront reprises dans une communication spécifique envoyée par bpost au Client, notamment :

- l'octroi à bpost d'une garantie bancaire ;
- le versement à bpost d'une provision non productive d'intérêts ; et/ou
- la conclusion d'une domiciliation pour le paiement des factures de bpost.

Si le Client ne remplit pas les conditions de solvabilité et de crédit, ou si le Client ne s'est pas vu accorder un délai de paiement, ou si le Client ne respecte pas ses obligations telles qu'énoncées dans la communication spécifique sur le délai de paiement, ou si un changement dans la situation de crédit ou de solvabilité du Client (y inclus une modification de la limite de crédit établie par bpost ou du montant total des factures

du Client) ne justifie plus le délai de paiement accordé au Client, bpost se réserve le droit de ne plus accorder de délai de paiement et de résilier unilatéralement la Convention de plein droit (c'est-à-dire sans intervention judiciaire) moyennant notification adressée au Client par lettre recommandée.

Le montant de la sûreté est le cas échéant mentionné dans la communication spécifique. bpost se réserve le droit d'adapter unilatéralement ce montant, notamment en fonction de la situation de crédit ou de solvabilité du Client (y inclus une modification de la limite de crédit établie par bpost ou du montant total des factures du Client). En attendant la modification de la sûreté, bpost se réserve le droit de suspendre la prestation du Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+).

A moins que ce soit expressément prévu autrement dans la communication spécifique, la sûreté établie par le Client couvre les obligations du Client ainsi que celles d'éventuels Expéditeurs Autorisés Adhérents.

Le Client doit, selon le cas :

- constituer la garantie bancaire sous une forme acceptable pour bpost et l'envoyer à bpost ;
- verser la provision sans intérêts sur le compte dont le numéro IBAN est: BE94 0000 0000 1414 | BIC GEBABEBB de bpost HQ - Finance & Accounting - Accounts Receivable - Service facturation - Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles;
- fournir à bpost sous une forme acceptable pour cette dernière la preuve de l'avis de domiciliation bancaire en faveur de bpost pour le paiement des factures relevant de la Convention.

La garantie bancaire et la preuve de l'avis de domiciliation bancaire doivent être envoyées à bpost HQ - Finance & Accounting - Credit & Collection - Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles.

Si le Client a déjà fourni une garantie bancaire ou versé une provision pour un autre contrat conclu avec bpost, bpost peut accepter que cette garantie bancaire ou provision soit également valable dans le cadre de la Convention. Le Client ne doit dès lors pas constituer de nouvelle garantie bancaire ni verser de nouvelle provision. Le montant de la garantie bancaire existante ou de la provision existante peut éventuellement être adapté en fonction du montant cumulé avec celui de la Convention. Dans l'attente de cette adaptation, bpost se réserve le droit de suspendre la prestation du Service Enlèvement et Traitement Prépostal (UV/RD+).

Si à l'expiration de toutes les relations contractuelles entre bpost et le Client, le Client n'est plus redevable d'aucun montant à bpost, la garantie bancaire sera libérée ou la provision remboursée au Client, sur demande du Client par courrier recommandé.

8.2. Facturation

A la fin de chaque mois, bpost envoie une facture au Client. La facture comprend un récapitulatif des Services fournis. L'aperçu détaillé du nombre d'Envois traités et affranchis par jour figure dans une annexe distincte, que le Client peut consulter via un login sur www.bpost.be.

Chaque facture doit être payée intégralement en une seule fois, soit par domiciliation auprès de la banque du Client, soit par virement sur le compte bancaire dont le numéro est mentionné sur la facture.

Sur chaque montant qui n'a pas été payé à l'échéance, l'intérêt légal – cfr le taux d'intérêt prévu par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales - sera imputé de plein droit et sans mise en demeure préalable à partir du jour d'échéance jusqu'à la date du paiement intégral. bpost se réserve en outre le droit d'exiger, sans mise en demeure préalable, une indemnité forfaitaire de 15% du montant facturé, avec un minimum de 65 EUR. Le fait de ne pas avoir mentionné le taux d'intérêt ou l'indemnité forfaitaire dans la mise en demeure éventuelle n'implique en aucune manière une renonciation du droit, dans le chef de bpost, d'exiger les intérêts et/ou l'indemnité forfaitaire. Le client ne peut faire valoir aucune compensation ni aucun droit de rétention à l'égard de bpost.

Lorsqu'un montant n'est pas payé à l'échéance, bpost a en outre le droit de suspendre l'offre de services jusqu'au paiement complet de tous les montants échus.

Lorsque le Client conteste une facture en tout ou en partie, il est tenu de notifier sa contestation dans les quinze (15) Jours ouvrables qui suivent l'envoi de la facture. Cette contestation doit mentionner la date et le numéro de la facture contestée et être envoyée par courrier recommandé à « bpost HQ – Accounts Receivable - Service facturation - Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles ». Une fois passé ce délai de quinze (15) Jours ouvrables, la facture est considérée comme ayant été acceptée par le Client.

Si le Client conteste une partie seulement de la facture et pas la facture dans sa totalité, son obligation de paiement de la partie non contestée de la facture reste pleinement applicable. En cas de contestation d'une facture, bpost examinera la lettre de contestation. Si la modification demandée (en raison de la forme ou du contenu de la facture) est justifiée, bpost corrigera la facture en question à titre gratuit et unique. Si la modification demandée est injustifiée, le Client en sera informé par bpost et sera tenu de payer immédiatement la facture en question.

L'Enlèvement occasionnel demandé en ligne (https://parcel.bpost.be/fr/collect) est payé immédiatement en ligne.

9. Engagements des parties

9.1. Conditionnement et dépôt des envois

Le Client s'engage à ce que les Envois soient prêts aux jours, aux heures (au plus tard trente - 30 - minutes avant l'heure indicative de passage mentionnée dans la Confirmation de Service) et à l'endroit convenus dans la Confirmation de Service, L'endroit convenu entre les Parties doit correspondre à un lieu pratique, facilement accessible et acceptable pour les Parties. Les Envois dûment préparés sont placés à cet endroit. L'endroit est idéalement situé au rez-de-chaussée dans le cas d'un immeuble de bureaux. L'endroit n'est pas soumis à des conditions d'accès (telle que s'annoncer, sonner, s'inscrire dans un registre visiteurs, utiliser un badge, utiliser un ascenseur pour accéder aux envois...). Une place de stationnement, à proximité directe du lieu d'enlèvement, est prévue.

Dans le cas contraire, le client s'engage à souscrire à l'option 'Secured Pick-up' par adresse d'enlèvement concernée où les envois ne sont pas facilement accessibles comme décrit ci-dessus. Par conséquent, toutes les conditions d'accès nécessaires pour enlever les Envois sont mises à disposition de bpost gratuitement et sans aucune restriction, et ce sur ordre du client.

Le Client est tenu de conditionner et de trier les Envois dans des sacs ou bacs spéciaux, comme précisé dans le Guide Masspost.

Le Client est tenu d'emballer les Envois de façon à ce que leur contenu ne puisse blesser le personnel de bpost et ne risque pas d'endommager le matériel et les autres envois lors du traitement des Envois par bpost.

Le Client s'engage à ne pas dépasser le poids/volume total journalier estimé des Envois tel que fixé dans la Confirmation de Service. En cas de dépassement manifeste, bpost se réserve le droit de ne pas traiter les Envois en question ou, le cas échéant, de facturer les Tarifs Enlèvement à la demande tels que mentionnés dans l'Annexe Tarifaire.

9.2. Contrôles

bpost se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires afin de s'assurer que les Envois, ainsi que leur conditionnement, satisfont aux dispositions des présentes Conditions Générales, aux Conditions Générales en matière d'offre de service de bpost, de la Confirmation de Service applicable et du Guide Masspost.

Si le Client dépose des Envois ne satisfaisant pas à ces dispositions, bpost peut, à son entière discrétion, décider d'appliquer une ou plusieurs des mesures suivantes (liste non exhaustive), selon les circonstances, et sans que cela puisse donner lieu à une quelconque forme d'indemnité dans son chef :

- refuser de traiter les Envois en question et exiger du Client qu'il vienne reprendre ses Envois. Ils seront conservés en fonction des capacités de stockage et dans tous les cas pour un délai de maximum cinq (5) Jours ouvrables;
- si le Client ne vient pas reprendre ses Envois dans le délai imparti, détruire les Envois en question ;
- facturer au Client les éventuels frais de stockage ou de destruction des Envois;
- facturer au Client le supplément de prix résultant du conditionnement erroné des Envois.

Plus particulièrement, pour les Envois Adressés nationaux autres que des paquets et des Envois Recommandés, conditionnés sous plastique et comportant une adresse de destination en Wallonie, bpost peut prendre les mesures suivants afin de permettre à bpost de se conformer à ses obligations en vertu de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2020 (remplaçant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019) favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique :

- contrôler la présence d'adresses de destination en Wallonie sur des Envois conditionnés sous plastique. Si lors d'un contrôle bpost identifie une ou plusieurs adresses de destination en Wallonie parmi l'ensemble des Envois conditionnés sous plastique traités le même jour, bpost peut alors refuser tout ou partie de ces Envois.
- facturer au Client une amende de cinquante (50) euros par Envoi Adressé comportant une adresse de destination en Wallonie conditionné sous plastique, sans préjudice de l'article 12. Cette amende vise à indemniser forfaitairement bpost de tout dommage lié à toute réclamation, action, procédure ou demande de la part d'une autorité publique compétente relative à la distribution d'un ou plusieurs Envois Adressés comportant une adresse de destination en Wallonie conditionnés sous plastique.

Si le Client n'a pas mentionné d'adresse de retour sur ses Envois, bpost se réserve le droit d'utiliser l'adresse du siège social du Client (telle que mentionnée sur le Contrat) comme adresse de retour

9.3. Responsabilité du Client

Le Client indemnisera intégralement bpost pour les dommages subis par celle-ci ainsi que pour tous les frais, dépens, indemnités et/ou dommagesintérêts dont bpost serait redevable à des tiers parce que le Client a commis une infraction aux dispositions légales ou réglementaires ou violé l'une de ses obligations contractuelles.

bpost s'engage à informer le Client si un tiers intentait à l'encontre de bpost une action dans laquelle le Client doit intervenir en garantie. Le fait que bpost traite des Envois non conformes aux présentes Conditions Générales ou au Manuel de l'Utilisateur ne décharge pas le Client de sa responsabilité.

9.4. Matériel de bpost

Afin de permettre au Client de conditionner les Envois conformément au Guide Masspost, bpost met du matériel à la disposition du Client et uniquement ses propres Clients. Cette mise à disposition est gratuite pour autant qu'elle corresponde à une utilisation normale et raisonnable par le Client. bpost se réserve le droit de facturer en sus au Client toute mise à disposition qui dépasse une utilisation normale et raisonnable par le Client.

Le matériel mis à la disposition du Client par bpost (sacs, bacs, fermetures en plastique pour les sacs, code-barres client à apposer sur les fermetures de sacs, autres codebarres pour recommandés) reste à tout moment la propriété de bpost. Le Client veille à restituer le matériel à bpost dès que bpost en fait la demande. Le Client s'engage à utiliser le matériel avec soin et exclusivement dans le cadre du Contrat. Le Client sera responsable de tous dégâts au matériel qui ne résulteront pas d'une usure normale et indemnisera intégralement bpost pour ces dégâts.

Le Client s'engage à restituer le matériel au plus tard dix (10) Jours ouvrables après la date de fin de la Convention. Tout matériel qui n'est pas restitué pourra engendrer le paiement d'une indemnité ne pouvant excéder le prix d'achat du matériel concerné.

9.5. Enlèvement

bpost s'engage à enlever les Envois du Client à l'endroit et pendant la tranche horaire mentionnée dans la Confirmation de Service. bpost met également tout en oeuvre afin d'enlever les Envois à l'heure indicative de passage mentionnée dans cette Confirmation de Service.

Si la date d'un enlèvement correspond à un jour férié, l'enlèvement ne sera pas effectué. Le prochain enlèvement aura lieu selon la fréquence prévue dans le Contrat UV/RD+.

9.6. Traitement et Introduction dans le Circuit Postal

Le Département Service Enlèvement et Traitement de bpost est chargé du Traitement des Envois du Client et de leur Introduction dans le Circuit Postal. Les Envois PRIOR (non affranchis), les paquets nationaux et les Envois recommandés mis à la disposition du Département Service Enlèvement et Traitement de bpost à l'endroit et à l'heure mentionnés dans la Confirmation de Service, sont introduits dans le Circuit Postal le jour même. Les autres Envois sont introduits dans le circuit postal le Jour ouvrable suivant leur Enlèvement.

bpost se réserve le droit de refuser les Envois qui sont contraires aux Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost, aux Conditions Générales Paquets de bpost ainsi qu'au Guide Masspost. Plus particulièrement en ce qui concerne les envois destinés à un pays hors Union Européenne, bpost se réserve le droit de refuser les envois contenant des biens et n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement électronique préalable. Pour enregistrer ces envois, le client peut utiliser l'outil de création d'étiquettes en ligne de bpost (http://parcel.bpost.be).

9.7. Envois recommandés

bpost s'engage à mettre à la disposition du Client les récépissés de dépôt relatifs aux Envois Recommandés le lendemain du Traitement par le département Enlèvement et Traitement de bpost sur la plate-forme Collect & Stamp accessible via www.bpost.be. Les récépissés de dépôt relatifs aux Envois Recommandés sont disponibles pendant dix (10) ans

En cas de problèmes (problèmes techniques, informatiques ou autres) empêchant bpost de mettre à disposition du client les récépissés de dépôt des Envois Recommandés, le client peut demander à bpost un nouvel exemplaire du récépissé de dépôt. Le client contacte le Service Clients par téléphone.

Si le Client en fait la demande, il doit fournir les quatre (4) données suivantes :

- · le numéro du code-barres de l'Envoi Recommandé
- · la date d'expédition
- · les données du destinataire
- · le cost center de l'expéditeur.

Dans le cas d'une commande importante de preuves de dépôt, à savoir un minimum de (dix) 10 exemplaires, le client doit démontrer l'urgence de chaque demande individuelle d'un nouvel exemplaire en transmettant la demande explicite de son client ou du destinataire du recommandé.

bpost mettra tout en œuvre pour livrer ce nouvel exemplaire dès que possible. Cet engagement n'implique pas l'obligation d'atteindre un résultat.

9.8. Réclamations

Le Client qui souhaite introduire une réclamation doit le faire, sous peine de prescription, dans les six (6) mois qui suivent la réception par bpost de l' (des) Envoi(s) contesté(s). Les réclamations doivent être formulées par téléphone à bpost via son Service Clients au 02 201 11 11.

A chaque réclamation, il est attribué un numéro de référence communiqué au réclamant. Sur demande, le Client peut recevoir gratuitement un accusé de réception de sa réclamation. Afin de faciliter et d'accélérer la gestion de sa réclamation, le Client mentionnera la référence dans ses documents ou lors de tout entretien ultérieur avec les services de bpost.

Si le Client n'est pas satisfait du résultat ou du traitement de sa plainte, il peut contacter gratuitement le Service de médiation pour le secteur postal (loi du 21 mars 1991): Boulevard du Roi Albert II 8, boîte 4, 1000 Bruxelles, www.smspo.be.

9.9. Responsabilité de bpost

bpost ne peut être tenue pour responsable qu'à partir du moment où elle est en possession des Envois. bpost ne peut être tenue pour responsable des abus, infractions, délits, erreurs, oublis ou négligences dans le chef du Client ou de tiers.

bpost est exclusivement responsable des dommages directs (à l'exception des dommages indirects tels que perte de revenus, atteinte à l'image ou à la réputation du Client, etc.) pouvant résulter de la non-exécution des obligations du Contrat par bpost.

Seuls peuvent prétendre aux dommages-intérêts les Clients qui ont introduit une réclamation en temps utile et ont apporté la preuve qu'ils ont subi un préjudice par la faute de bpost et qu'il existe un lien de cause à effet entre les deux. L'indemnisation correspond aux dommages réellement subis. Le montant maximal de cette indemnisation dû par bpost sur base mensuelle est limité dans tous les cas au montant total facturé par bpost pour le service d'enlèvement et le service de traitement (hors frais d'affranchissement) repris dans la facture correspondant au mois au cours duquel la faute ou les fautes par bpost ont eu lieu.

Les dispositions relatives à la responsabilité de bpost reprises dans les Conditions Générales en matière d'Offre de Services de bpost et dans les Conditions Générales Paquets de bpost sont applicables aux services postaux d'expédition et de distribution de bpost.

9.10. Réclamations extracontractuelles et contractuelles

Dans les limites de la loi, bpost et le client conviennent que :

(i) le recouvrement des dommages causés par une erreur ou l'inexécution d'une obligation contractuelle par une Partie ou un auxiliaire d'une Partie (en ce compris les membres du personnel, les employés, les administrateurs, les dirigeants, les agents, les représentants, les consultants, les fournisseurs, les (sous-) contractants successeurs et ayants droit de cette Partie) ne peut se faire que sur la base d'une réclamation contractuelle contre la Partie concernée conformément aux dispositions relatives à la responsabilité reprises dans les présentes conditions générales, et

(ii) ni la Partie qui subit le dommage ni aucun tiers avec lequel une Partie contracte n'est habilité à faire valoir une réclamation extracontractuelle contre la Partie qui a causé le dommage ou ses auxiliaires, même si le fait générateur du dommage constitue également un délit civil, sauf en cas d'erreur délibérée.

Le Client s'efforcera raisonnablement d'inclure dans les accords avec ses clients relatifs ou liés à la réception de services une disposition correspondant au paragraphe précédent, de sorte que ces clients ne puissent en aucun cas poursuivre également bpost ou ses auxiliaires de manière extracontractuelle. Si le Client ne prévoit pas une telle disposition ou si bpost ou ses auxiliaires sont néanmoins poursuivis par un client du Client pour des dommages résultant de la prestation de services, le Client indemnisera et défendra à ses frais bpost et ses auxiliaires contre une telle réclamation extracontractuelle.

9.11. Force majeure

La responsabilité de bpost ne pourra pas être mise en cause en cas de survenance d'un événement échappant à sa volonté et à son contrôle (force majeure), étant entendu que les cas suivants seront notamment constitutifs de force majeure : accident de la circulation non imputable à bpost dans lequel un employé de bpost serait impliqué, congestion anormale de la circulation due notamment à des intempéries (situation hivernale avec risque de chutes de neige et/ou de gel - catégorisées « Code Rouge » selon le Météo wing), accidents, travaux, ou chantiers sur la voirie, plan de mobilité douce et/ou écologique (impactant l'organisation des tournées d'enlèvement jusqu'au moment de la modification de la tournée pour prendre en compte ce nouveau plan), déviations, dégâts causés à la voirie, actes ou négligences des pouvoirs publics, panne affectant les centres de tri ou véhicules de bpost, lock-out, grèves nationales, régionales ou locales de tout ou partie du personnel de bpost, inondations, incendies, foudre, explosions, effondrements, tout acte ou négligence d'une personne ou entité échappant au pouvoir de contrôle raisonnable de bpost, pandémie et épidémie, etc...

bpost peut, sans notification préalable, suspendre en tout ou en partie le Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+) en cas de force majeure. Cette suspension ne peut en aucun cas donner droit à une indemnisation. bpost est tenue d'informer le Client dans un délai raisonnable des interruptions et doit, dans la mesure du possible, prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les dommages que ces interruptions pourraient occasionner pour le Client.

10. Protection des Données à caractère personnel des Clients

Pour toute information relative à la protection de la vie privée, veuillez vous référer à notre politique vie privée générale et celle liée à 'Service Enlèvement et Traitement (UV/RD+)' disponibles sur notre site https://www.bpost.be/fr/privacy.

11. Traitement des Données à caractère personnel des destinataires des Envois

La fourniture des services (tels que décrits dans les présentes Conditions Générales) par bpost nécessite que le Client communique à bpost des Données à caractère personnel relatives aux destinataires des Envois. Dans la mesure où bpost traite ces Données à caractère personnel pour l'exécution de ces services (c'est-à-dire pour organiser la distribution et, le cas échéant, le suivi de Envoi), elle agit en qualité de Responsable du Traitement de ces Données à caractère personnel. bpost contrôle en effet les opérations de Traitement de ces Données effectuées en vue du traitement et de la distribution de l'envoi, décide quelles Données à caractère personnel doivent être fournies, si ces Données à caractère personnel doivent être traitées (par lecture optique ou par comparaison avec d'autres séries de données) à des fins d'amélioration de la qualité, si ces Données à caractère personnel doivent être transmises à des tiers (agissant par ex. en tant que sous-traitants pour bpost), combien de temps ces Données à caractère personnel seront conservées, qui peut accéder à ces Données à caractère personnel, si ces Données à caractère personnel doivent être transférées à des tiers (opérateurs de distribution locale) basés dans des pays se situant en dehors de l'Espace Economique Européen et selon quel cadre contractuel, si les demandes d'exercice de leur droit d'accès ou d'autres droits sont recevables, quelles mesures techniques et organisationnelles sont prises pour protéger les Données à caractère personnel, si les Données à caractère personnel sont utilisées pour alimenter des bases de données opérationnelles visant à améliorer les performances de reconnaissance d'adresses, etc.

Le Client agit en tant que Responsable du Traitement en ce qui concerne les Traitements des Données à caractère personnel pour lesquels il détermine les finalités et moyens du Traitement, y compris la collecte, l'encodage, le stockage, la mise à jour et la transmission des Données à caractère personnel à bpost.

Le Client garantit dès lors à bpost que (i) les Données à caractère personnel sont obtenues de façon légale auprès des Personnes concernées en vertu de la Règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et qu'elles sont fournies à bpost en conformité avec cette règlementation; (ii) il transmet à bpost des Données à caractère personnel à jour et pertinentes au vu des finalités légales et légitimes décrites dans le Contrat; (iii) il a fourni aux Personnes concernées toutes les informations nécessaires et pertinentes concernant le Traitement de leurs Données à caractère personnel, conformément à la Règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel; et (iv) le Traitement n'enfreint pas les droits de tiers.

bpost et le Client s'engagent à respecter toutes les obligations qui s'imposent aux Responsables du Traitement en vertu de la Règlementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel pour les Traitements pour lesquels ils agissent en cette qualité.

bpost et le Client s'engagent à tout moment, pendant et après l'expiration de la durée du contrat auguel a trait les présentes Conditions Générales, à indemniser et à prémunir l'autre partie de tout dommage lié à toute réclamation, action, procédure ou demande de la part d'une autorité publique compétente, d'une Personne concernée et/ou d'un tiers en relation avec toute violation ou prétendue violation de la Règlementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel résultant d'un Traitement de données effectué en vertu des présentes Conditions Générales ou de tout manquement par le Client, bpost ou leurs collaborateurs à leurs obligations en matière de protection des données en vertu des présentes Conditions Générales. Dans les limites autorisées par la Règlementation applicable en matière de protection des Données à caractère personnel, (1) le Client ou bpost n'est responsable vis-àvis de l'autre partie que pour (i) les dommages matériels directement causés par une faute grave ou intentionnelle du Client ou de bpost ou de leurs collaborateurs, et (ii) le décès et les dommages corporels subis par une personne physique et causés par un acte ou une omission du Client ou de bpost ou de leurs collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions, (2) le Client ou bpost n'est pas responsable des dommages immatériels ou indirects, en ce compris les dommages pécuniaires, les pertes de profits et les atteintes à la réputation ou à l'image de l'autre partie et (3) la responsabilité du Client ou de bpost est limitée au montant facturé au Client.

Dans le cas où les services comprennent la distribution d'un Envoi postal dans un pays non situé dans l'Espace Economique Européen, les Données à caractère personnel relatives aux destinataires des envois confiés à bpost par le Client (c'est-à-dire les catégories suivantes de Données à caractère personnel : prénom, nom et adresse de distribution) sont communiquées à un opérateur local chargé de distribuer Envoi dans ce pays étranger, qui agit en tant que Responsable du Traitement pour aux fins de distribution de l'Envoi dans ce pays étranger. S'il est localisé en dehors de l'Espace Economique Européen, les clauses contractuelles modèles de la Commission Européenne lui ont été imposées.

Le Client garantit que ces destinataires ont été informés quant aux traitements précités de leurs données personnelles par bpost et par ces opérateurs tiers.

Pour l'information relative aux traitements, référez-vous à notre notice vie privée consultable sur https://www.bpost.be/fr/privacy.

12. Durée et résiliation

La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le Client peut mettre fin à la Convention à tout moment, moyennant un préavis d'un (1) mois:

- par le formulaire suivant: https://www.bpost.be/fr/formulaires/profesionnel/collect/ step1 – Modifications administratives,
- · par e-mail (contract@bpost.be),
- par courrier recommandé adressé à bpost HQ, GSO Contracting Team, Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles.

bpost peut également résilier le Contrat moyennant un préavis d'un (1) mois envoyé par lettre recommandée.

Sans préjudice des dispositions de la Convention (y inclus l'article 8.1 des présentes conditions) et de ses autres droits, chacune des parties se réserve le droit résilier de plein droit (c'est-à-dire sans intervention judiciaire) la Convention moyennant notification adressée à l'autre partie par lettre recommandée, si cette dernière :

- commet une infraction sérieuse à la Convention à laquelle il ne peut être remédié ;
- commet une infraction à la Convention et qu'il n'y est pas remédié dans un délai de dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la notification écrite de cette infraction, qui contient les particularités de l'infraction et exige sa rectification;
- se rend coupable d'infraction intentionnelle de la Convention, de fraude ou de tout comportement contraire à loi sur les pratiques du commerce ;
- · cesse ou menace de cesser ses activités.

En outre, chacune des Parties a le droit de résilier la Convention sans intervention judiciaire par le biais d'une lettre recommandée lorsque :

- un liquidateur ou un administrateur est désigné pour la gestion des propriétés ou actifs de l'autre partie ;
- l'autre partie est déclarée en faillite ou se trouve dans une situation manifeste d'insolvabilité ou de cessation de paiements;
- · l'autre partie est mise en liquidation (à l'exception d'une liquidation dans le cadre d'une réorganisation qui intervient d'une telle manière que la société solvable qui en découle reste liée par les engagements imposés à l'autre partie dans le cadre du Contrat).

Par ailleurs, bpost peut à tout moment résilier unilatéralement la Convention par le biais d'une lettre recommandée, avec effet immédiat, sans mise en demeure préalable et sans le paiement d'une quelconque indemnité, si des nouvelles dispositions légales ou réglementaires ont été adoptées et sont de nature à entraver l'exécution de la Convention.

Toute autre résiliation avant terme de la Convention (à l'exception de celle prévue dans l'article 8.1 des présentes conditions) donnera lieu de plein droit à une indemnité correspondant au tarif mensuel pour l'Enlèvement, majoré du tarif mensuel minimum pour le traitement.

13. Expéditeurs autorisés et tiers

Dans le cadre du Contrat, seuls les Envois émanant d'Expéditeurs Autorisés peuvent faire l'objet des Services.

Quelle que soit l'identité de l'Expéditeur Autorisé, le Client est entièrement responsable du respect par tous les Expéditeurs Autorisés des obligations qui leur incombent dans le cadre des présentes conditions et du Contrat Service Enlèvement et Traitement Prépostal (UV/RD+).

Les factures relatives à l'objet des présentes conditions seront adressées exclusivement au Client. Si le Client souhaite qu'une autre entité soit facturée, les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

- l'entité est un Expéditeur Autorisé repris dans la liste des Expéditeurs Autorisés du Contrat Service Enlèvement et Traitement Prépostal (UV/RD+), et
- l'entité a signé le Contrat Service Enlèvement et Traitement Prépostal (UV/RD+) ou tout document qui lui a été soumis aux fins de la faire adhérer aux dispositions contractuelles auxquelles le Client s'est engagé.

Les règles suivantes sont d'application si un ou plusieurs Expéditeurs Autorisés Adhérents a (ont) adhéré aux dispositions contractuelles auxquelles le Client s'est engagé :

- l'Expéditeur Autorisé Adhérent ne peut déposer que des Envois dont il est l'expéditeur ;
- l'Expéditeur Autorisé Adhérent est directement responsable vis-à-vis de bpost du paiement des factures et du respect des conditions opérationnelles et obligations contractuelles découlant du Contrat; il est tenu au respect des mêmes conditions contractuelles que celles applicables au Client;
- les droits que l'Expéditeur Autorisé Adhérent détient vis-à-vis de bpost sont les mêmes que ceux détenus par le Client en vertu de du Contrat, étant entendu que ces droits seront limités à ceux relatifs aux Envois qui lui sont propres, à l'exception de ce qui est stipulé expressément dans cet article 12; l'exécution par bpost d'une obligation la libèrera tant vis-à-vis de l'Expéditeur Autorisé Adhérent que du Client;
- le Client reste l'unique interlocuteur de bpost dans le cadre du Contrat et est mandaté par l'Expéditeur Autorisé Adhérent à le représenter vis-à-vis de bpost pour l'exercice de ses droits et pour tout autre acte ou notification dans le cadre du Contrat, en ce compris l'introduction de Demandes de Traitement. L'Expéditeur Autorisé Adhérent s'engage à ne pas agir directement vis-à-vis de bpost dans le cadre du Contrat;

- le Client garantit le paiement de toutes les factures et le respect des autres dispositions opérationnelles et contractuelles par les Expéditeurs Autorisés Adhérents et renonce à toutes les exceptions de garant à cet égard;
- le cas échéant, seul le Client doit conclure une domiciliation, constituer une garantie bancaire ou verser une provision, conformément aux dispositions du Contrat Service Enlèvement et Traitement Prépostal (UV/RD+), qui garantira l'ensemble des obligations des Expéditeurs Autorisés Adhérents dans le cadre du Contrat.

Le Client doit indemniser bpost de toutes les réclamations possibles éventuellement introduites par des expéditeurs (autres que, le cas échéant, des Expéditeurs Autorisés Adhérents) contre bpost concernant des Envois traités dans le cadre du Contrat.

14. Autres dispositions contractuelles

14.1 Sous-traitance

bpost se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants en vue de l'exécution du Contrat.

14.2 Exhaustivité du Contrat

Le Contrat comprend tous les accords entre les Parties concernant l'objet du Contrat et remplace tous les autres accords, demandes, offres ou déclarations antérieurs qui ont été formulés entre les Parties verbalement ou par écrit en rapport avec l'objet du Contrat.

14.3 Cessibilité

Aucune des Parties n'a le droit de céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable de l'autre partie, étant toutefois entendu que bpost peut à tout moment céder le Contrat à une société liée à bpost.

14.4 Divisibilité

La nullité ou le caractère non contraignant, pour quelque motif que ce soit, d'une clause ou d'une partie du Contrat n'aura aucun impact sur la validité et le caractère contraignant des autres dispositions du Contrat. La partie du Contrat qui serait déclarée nulle ou non contraignante est adaptée par les parties dans la mesure minimale requise pour que les dispositions en question ne soient plus nulles ou non contraignantes. Les parties veillent à ce que l'équilibre économique initialement prévu soit maintenu.

14.5 Renonciation de droits

Si une Partie néglige d'imposer le respect d'un droit octroyé en vertu du Contrat, cette négligence ne sera pas considérée comme une renonciation à ce droit ou aux moyens de droit à cette fin, et elle ne mettra pas en péril la validité du Contrat. Une renonciation à un droit concernant une infraction au Contrat n'implique pas une renonciation aux droits afférents aux infractions passées ou futures au Contrat.

14.6 Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit belge. Les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles sont seuls compétents pour statuer sur tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Contrat.

